

Droits à paiement unique (DPU)

Formulaire de demande d'attribution de DPU par la réserve nationale au titre de la prise en compte d'un engagement agri-environnemental arrivant à échéance entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 décembre 2007

Règlements (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29/09/2003 et (CE) n° 795/2004 de la Commission du 21/04/2004 modifiés.

Modèle à photocopier.

Merci d'écrire en MAJUSCULES

À faire parvenir à la DDAF/DDEA
au plus tard le 15 mai 2008

Je soussigné,

NOM, PRÉNOM, OU RAISON SOCIALE

								N° PACAGE		

demande à bénéficier d'une attribution complémentaire de droits à paiement unique à la suite de l'arrivée à échéance de mon engagement souscrit dans le cadre d'un contrat

CTE OLAE autres (à préciser) :

signé le

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 et dont le n° est

au titre d'une ou plusieurs des mesure(s) agri-environnementale(s) suivante(s) :

- mesure 0101 « reconversion des terres arables en herbages extensifs »
- mesure 0102 « reconversion des terres arables en prairies temporaires »
- mesure 0103 « conversion des terres arables en prairies en système d'élevage »
- mesure 0104 « conversion du système d'exploitation en un système fourrager à base d'herbe avec faible niveau d'intrants »
- mesure 0401 « planter des dispositifs enherbés en remplacement d'une culture arable »
- mesure 0702A « diviser une parcelle en culture arable par l'implantation d'une bande enherbée »
- mesure 1403 « reconversion des terres arables en culture d'intérêt faunistique et floristique »
- mesure 2100 « conversion à l'agriculture biologique »

l'engagement mentionné ci-dessus correspond à une **reconduction** d'un engagement antérieur ayant pris fin au cours de la période de référence 2000-2002

Je reconnais avoir pris connaissance que les nouveaux DPU qui me seront éventuellement attribués, ou les DPU que je détenais déjà et qui seront éventuellement revalorisés de plus de 20 %, seront considérés comme des « DPU réserve ». A ce titre, je ne pourrai pas les céder pendant 5 ans à compter du 15 mai 2008 et je devrai obligatoirement pendant cette durée les activer chaque année (sinon, ces DPU retourneront automatiquement à la réserve).

Fait à

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Le

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Signature de l'exploitant ou du gérant en cas de forme sociétaire ou de tous les associés en cas de GAEC



Notice explicative du formulaire de demande d'attribution de DPU par la réserve nationale au titre de la prise en compte d'un engagement agri-environnemental arrivant à échéance entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 décembre 2007

I. Objet de ce programme

Ce programme est destiné aux exploitants ayant contractualisé pendant la période de référence 2000-2002 un engagement agri-environnemental qui a considérablement diminué les aides prises en compte pour le calcul de leurs DPU historiques et qui a pris fin entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 décembre 2007.

II. Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

① Demandeur

Vous pouvez demander à bénéficier de ce programme :

- si vous aviez vous-même contractualisé un engagement agri-environnemental au cours de la période de référence, qui est arrivé à échéance entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 décembre 2007 ;
- et si vous êtes toujours l'exploitant des terres ayant fait l'objet de l'engagement agri-environnemental.

② Engagements agri-environnementaux concernés

Les engagements agri-environnementaux pouvant donner lieu à l'octroi d'une dotation au titre de ce programme correspondent aux mesures suivantes :

→ reconversion de terres arables en herbage ou mesures assimilées, et notamment les mesures suivantes :

- **mesure 0101** « reconversion des terres arables en herbages extensifs » ;
- **mesure 0102** « reconversion des terres arables en prairies temporaires » ;
- **mesure 0103** « conversion des terres arables en prairies en système d'élevage » ;
- **mesure 0104** « conversion du système d'exploitation en un système fourrager à base d'herbe avec faible niveau d'intrants » ;

→ implantation de dispositifs enherbés ou mesures assimilées, et notamment les mesures suivantes :

- **mesure 0401** « implanter des dispositifs enherbés en remplacement d'une culture arable » ;
- **mesure 0702A** « diviser une parcelle en culture arable par l'implantation d'une bande enherbée » ;

→ reconversion de terres arables en culture d'intérêt faunistique et floristique et notamment la mesure 1403 ;

→ conversion à l'agriculture biologique et notamment les mesures 2100 et assimilées.

③ Échéance de l'engagement agri-environnemental entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 décembre 2007

Pour bénéficier d'une dotation au titre de ce nouveau programme, les engagements agri-environnementaux doivent avoir

leur échéance à une date comprise entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 décembre 2007. Ils peuvent avoir été reconduits entre 2000 et 2002, auquel cas il convient de cocher la case correspondante dans le formulaire.

④ Critère d'éligibilité au programme

Pour bénéficier de ce programme, vous devez justifier que l'engagement agri-environnemental a considérablement diminué les aides prises en compte pour le calcul de vos DPU historiques, c'est-à-dire celles perçues au cours de la période de référence (2000-2002).

Cela signifie que le montant annuel moyen perçu au titre de l'engagement agri-environnemental doit représenter au moins 20 % du montant de référence qui aurait été octroyé si vous n'aviez pas souscrit l'engagement agri-environnemental. Il s'agit du montant correspondant aux DPU historiques auquel s'ajoute le montant annuel moyen perçu au titre de l'engagement agri-environnemental.

III. Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

La prise en compte de la fin de l'engagement agri-environnemental répondant aux conditions précisées ci-dessus conduira à la revalorisation de vos DPU détenus en propriété à la date du 15 mai 2008.

→ Si l'engagement agri-environnemental a été souscrit pour la première fois entre le 1^{er} novembre 2002 et le 31 décembre 2002, alors le montant de la dotation accordée sera égal au tiers du montant annuel moyen perçu au titre de l'engagement agri-environnemental.

→ Si l'engagement correspond à la reconduction d'un engagement antérieur ayant pris fin entre le 1^{er} novembre 2002 et le 31 décembre 2002, alors le montant de la dotation accordée sera égal au montant annuel moyen perçu au titre de l'engagement agri-environnemental.

Les DPU qui vous seront attribués ou ceux qui vous déteniez déjà et qui auront été éventuellement revalorisés de plus de 20% par le volet départemental seront des DPU « réserve ». Ils ne pourront pas être cédés pendant cinq ans et devront obligatoirement, pendant cette durée, être activés chaque année sinon ils retourneront automatiquement à la réserve.

IV. Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Aucune pièce justificative n'est demandée pour cette démarche (la DDAF/DDEA procédera aux contrôles nécessaires à partir des pièces dont elle dispose).